

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-15-1900 concédant définitivement au Comptoir de Djibouti les terrains de Gahamahen.

n° 7-15-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1900

Numéro JO
n° 15 du 01/10/1900

Date du numéro
1 octobre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Sur la proposition du Secrétaire Général ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Piron, Administrateur-adjoint de 2e classe, président : Baud, Agent technique des Affaires indigènes ; Guvon, Commis auxiliaire du Secrétariat Général, réunira à la Zeriba du parc à chameaux du Gouvernement, à l'effet d'examiner l'état des terres appartenant au Service local et de les réformer. Art 2. — Le Secrétaire Général est l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULVANT Le Secrétaire Général p. i. Signé :

CHARLAT